



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Soutien à la filière échalote traditionnelle face aux imitations

Question orale n° 718

Texte de la question

Mme Sandrine Le Feu appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la filière de l'échalote traditionnelle. Bavette, sauce beurre blanc, béarnaise : cuite ou crue, l'échalote traditionnelle sublime les plats emblématiques, c'est le condiment indispensable à la réussite de quelques spécialités de la gastronomie française. Pourtant, malgré sa notoriété, l'échalote française n'est pas protégée et son nom fait l'objet d'usurpations. De pâles copies livrent en effet depuis une vingtaine d'années une concurrence déloyale à l'échalote, au détriment de la filière mais aussi au détriment du consommateur, trompé par des dénominations mensongères. Des variétés de semis, issus botaniquement de l'oignon, sont ainsi commercialisées sous l'appellation d'« échalion », habile dénomination *marketing* qui entretient la confusion. Il ne s'agit pourtant que d'ersatz standardisés qui ne présentent pas les caractères botaniques de l'échalote. À la différence de ces oignons dont le semis est mécanisé, les échalotes, notamment de Bretagne, sont cultivées de manière traditionnelle. C'est la plantation d'un bulbe qui va donner naissance à plusieurs bulbes d'échalote traditionnelle. L'authenticité de l'échalote repose sur la division bulbaire, qu'elle seule présente. Elle met également en œuvre un savoir-faire unique, une technicité importante : l'arrachage se pratique toujours à la main. Un hectare mobilise 150 heures de main-d'œuvre. Mais c'est aussi cela qui la rend d'autant plus sensible à la concurrence de variétés de semis dont la culture est bien moins exigeante, plus mécanisée et mobilisant moins de main-d'œuvre. Récemment, l'arrivée de la variété de semis dénommée Innovator d'un semencier néerlandais fait peser un risque considérable sur la filière de l'échalote traditionnelle, parce qu'elle présente un potentiel de rendement et de rentabilité sans précédent. En violation totale des principes et critères du protocole de l'Office communautaire des variétés végétales, agence communautaire assurant la protection des variétés végétales, les Pays-Bas se sont permis d'inscrire l'oignon Innovator au catalogue échalote. Alors que les tests établissent sans ambiguïté que cette variété n'est autre qu'un oignon ne présentant pas la capacité de multiplication végétative d'une échalote. Les filières agricoles appellent à l'aide depuis plusieurs semaines. M. le ministre n'est pas resté les bras croisés pour dénoncer la concurrence déloyale à laquelle est exposée la « ferme France » et celui-ci sait pouvoir compter sur Mme la députée pour le soutenir dans ses initiatives. L'échalote est un exemple, s'il en était besoin, de cette distorsion de concurrence à l'œuvre, y compris entre voisins européens. Un exemple qui n'a rien d'anecdotique tant l'empreinte économique de l'échalote est importante notamment en Finistère. La culture représente 250 producteurs, 1 200 emplois directs de la plantation au conditionnement : 700 emplois directs pour la plantation et la récolte, 500 emplois directs pour la préparation, l'équeutage, le calibrage et le conditionnement, une quinzaine de sociétés de négoce et multiplicateurs. Défendre l'échalote face à la concurrence à laquelle elle est exposée, c'est assurément pérenniser les exploitations familiales, maintenir le potentiel de production des territoires, conserver l'emploi, préserver le revenu des exploitants, agir pour une dynamique encourageant les jeunes à reprendre ou créer des outils de production. Ces fermes comptent sur M. le ministre pour défendre l'échalote traditionnelle, la protéger des imitations qui déferlent sur le marché, apporter plus de transparence au consommateur et lutter efficacement contre le dévoiement des protocoles européens. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Le Feur](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 718

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [26 mars 2024](#)

Question retirée le : 2 avril 2024 (Retrait à l'initiative de l'auteur)